

*L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept septembre, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Jérémy GAWLIK, à la suite d'une convocation en date du onze septembre, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).*

*Etaient présents* : Messieurs Jérémy GAWLIK, Maximilien GERVOISE, Emmanuel ELIAS, Jacky DUMANGE, Olivier GADIFFERT, Patrice DANTIN, Gérard PATAT et Alexandre DECLEMY, Mesdames Béatrice BRIAULT et Mounira DUPONT.

Arrivée de Madame Françoise GRIBAUVAL à 20h30 (absente aux deux premières délibérations). Monsieur Gérard PATAT a dû quitter la séance à 21h20 (présent à toutes les délibérations).

*A donné pouvoir* : Madame Isabelle POTHEE, procuration donnée à Monsieur Jérémy GAWLIK.

*Etaient absents, excusés* : Messieurs Léo SIMONCINI et Enzo LEGGIO, Madame Célia SIMONCINI.

Madame Mounira DUPONT a été désignée comme secrétaire de séance.

---

---

### **Ordre du jour :**

- **Délibérations** : Redevance d'occupation du domaine public (RODP GAZ 2023), Instruction et dématérialisation des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol – Convention avec la CCALN, Convention constitutive du groupement de commandes « usages numériques » avec le Syndicat mixte Somme Numérique, Enquête de recensement de la population 2024 - Désignation d'un coordonnateur communal, Délibération de principe pour demande de subvention projet « City Stade ».
  - **Droit de préemption**
  - **Informations et questions diverses**
- 
- 

### **Délibérations :**

- **Redevance d'occupation du domaine public (RODP GAZ 2023)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le montant de la redevance pour occupation du domaine public des communes, par les ouvrages de transport et de distribution de gaz est calculé selon les règles aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-114 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Afin de procéder à la revalorisation de cette redevance, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De fixer le montant de la redevance due au titre de l'année 2023 pour l'occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz, au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année 2022 ;
- La recette correspondante au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323 ; que la redevance due au titre de 2023 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de 39 %.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.
- Autorise Monsieur le Maire à émettre un titre de recette envers GRDF d'un montant de **414 €** selon les formules suivantes :

RODP (0.035 x 5 647) + 100 € x 1.39 = 414 €

5 647 est la longueur du réseau en m]

**• Instruction et dématérialisation des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol –  
Convention avec la CCALN**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 29 septembre 2022, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à signer les conventions pour l'instruction et la dématérialisation des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol avec les communes membres de l'intercommunalité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer afin de l'autoriser à signer la convention avec la CCALN.

Vu l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme relatif au transfert de l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu les articles R 410-5 et R 423-15 du Code de l'urbanisme permettant aux autorités compétences pour délivrer les autorisations d'urbanisme d'en confier l'instruction à d'autres personnes publiques,

Vu le code de l'urbanisme, notamment de l'article L422-1 définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes,

Considérant que le service mutualisé Instructeur du droit du sol est inscrit dans les statuts de la Communauté de Communes Avre Luce Noye,

Vu la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique.

Monsieur le Maire précise que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisations d'urbanisme.

Il ajoute que le service d'instruction des autorisations d'urbanisme de la CCALN assure gracieusement pour le compte de la commune signataire l'ensemble des prestations qui lui incombent en application de la convention.

La commune et la CCALN assurent les charges de fonctionnement liées à leurs obligations réciproques dans le cadre de la convention, notamment pour ce qui concerne les frais de personnel, d'affranchissement et les copies de courriers ou de dossiers.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour l'instruction et la dématérialisation des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol avec la Communauté de Communes Avre Luce Noye prenant effet au 1<sup>er</sup> novembre 2022 et à signer tous documents relatifs à cette décision.

**• Convention constitutive du groupement de commandes « usages numériques » avec le Syndicat mixte  
Somme Numérique**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que le marché télécoms de Somme Numérique arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Pour le renouvellement du groupement de commandes, plusieurs nouveautés sont au programme parmi lesquelles, des prestations encore plus complètes sur le domaine des télécoms, l'apparition d'un volet « solutions d'impression » et un accompagnement renforcé des membres lors de la définition de leurs besoins ainsi que durant toute la phase d'exécution des marchés.

Le nouveau marché télécoms est désormais publié, en phase de consultation des opérateurs.

Une Commission d'Appel d'Offre s'est déroulé le 4 septembre 2023 pour l'attribution du marché.

Pour bénéficier des avantages de ce futur marché, il est nécessaire de délibérer pour l'adhésion au groupement de commandes "Usages numériques" et de signer la convention avec Somme Numériques pour les services suivants :

- Téléphonie fixe
- Accès Internet sur support cuivre (SDSL/VDSL/ADSL) et radio (Hertzien / 4G-5G)
- Technologies et moyens d'impression

En effet, Monsieur le Maire ajoute que les équipes de Somme Numérique ont réalisé un recensement pour juger de l'opportunité d'élargir le périmètre du groupement de commandes télécoms.

Suite à ce sourçage, il a été décidé d'inclure à ce groupement la possibilité de passer des marchés dans le domaine des technologies et moyens d'impression.

Explication : La fluctuation des prix sur le marché des photocopieurs, la volatilité et la complexité technique des offres et le besoin d'assistance des collectivités et établissements publics a conduit Somme Numérique à développer une nouvelle offre de service, en partenariat avec le cabinet NAXAN Expertise et Conseils, spécialisé dans l'optimisation financière et technologique des moyens d'impression.

Celle-ci vise à :

- réaliser des économies sur l'achat et/ou la location des imprimantes, photocopieurs, la maintenance et les services associés ;
- bénéficier d'une expertise personnalisée pour la gestion des contrats actuels et à venir ;
- aider dans la définition des besoins pour construire une offre adaptée à la collectivité ;

L'adhésion au groupement permettra également à la collectivité de :

- Sécuriser l'acquisition (achat et/ou location) des équipements d'impression
- Se protéger du démarchage commercial
- Simplifier la passation des marchés d'impression

Pour ce groupement, le rôle de coordonnateur de Somme Numérique s'arrête à la notification et à la coordination du groupement. Les membres exécuteront les marchés pour leurs propres besoins.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1414-3 ;
- Vu le Code de la commande publique notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8.
- Vu l'offre de services proposée par le syndicat mixte Somme Numérique,
- Vu les statuts du syndicat mixte Somme Numérique ;
- Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes « usages numériques »,
- Vu la délibération du Comité syndical du syndicat mixte Somme Numérique du 10 mai 2023 portant approbation de l'acte constitutif du groupement de commande ;

Considérant l'intérêt pour la Commune d'adhérer au groupement de commande « usages numériques » coordonné par le syndicat mixte Somme Numérique pour les services de téléphonie fixe, accès internet et moyens d'impression.

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et toute autre pièce relative au fonctionnement du groupement et à l'exécution des marchés à venir pour une contribution annuelle de 84 € HT à partir de l'exercice 2024.
- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

### • **Enquête de recensement de la population 2024 - Désignation d'un coordonnateur communal**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le prochain recensement de la population dans la commune aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024 et qu'il est nécessaire de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement 2024 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De désigner comme coordonnateur d'enquête, Madame Isabelle GUILLOT, qui sera chargée de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.
- De rémunérer Madame Isabelle GUILLOT en heures complémentaires selon la charge de travail.

### • **Délibération de principe pour demande de subvention projet City Stade**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de construction d'un City Stade sur l'emprise du terrain de football, pour une superficie d'environ 600m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre des Jeux Olympiques 2024, ce projet pourrait être subventionné à hauteur de 75 à 80 % selon l'entreprise qui sera retenue.

Le dépôt des dossiers serait effectué par l'entreprise elle-même.

A cet effet, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de donner son accord de principe afin de l'autoriser à effectuer les démarches dans le cadre des demandes de subventions.

Monsieur le Maire ajoute qu'il reste encore à recevoir un 3<sup>ème</sup> devis et que le choix de l'entreprise sera à définir lors d'une prochaine commission Aménagement du territoire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Donne son accord de principe pour engager les demandes de subvention dans le cadre du projet de City Stade
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Monsieur DANTIN demande s'il y a une autre option possible. Monsieur le Maire lui répond que la commune possède le terrain et que rien ne s'opposerait à réaliser l'équipement avec pour 2025 comme date butoir.

### **Informations diverses :**

#### • **Droit de préemption**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il n'a pas exercé son droit de préemption pour le terrain situé au 2 rue du Commandant Magny cadastré section S n° 272 et 273.

#### • **Vidéoprotection**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre d'une étude sur la mise en place de la vidéoprotection dans la commune, le contact avec le gendarme référent a été pris pour organiser le rendez-vous de préconisation.

- **Régularisation des fermages 2011 à 2022 parcelle S 71 lieu-dit « Vallée Quennepin »**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du Conseil Municipal du 27 juin 2023, il avait été décidé de réclamer à M. Yves LEFEBVRE les fermages dus à la commune depuis 2011, pour l'exploitation de la parcelle S 71 lieu-dit « Vallée Quennepin » d'une superficie de 43 ares 30 centiares et s'il était d'accord, Monsieur le Maire était autorisé à émettre à la trésorerie, un titre de recette d'un montant de 629,73 €.

En réponse au courrier transmis le 4 juillet, M. François LEFEBVRE stipule par courrier daté du 7 août et déposé en Mairie le 25 août, qu'il est impossible pour un propriétaire bailleur de réclamer les fermages au-delà de cinq années.

En tenant compte du délai de prescription de 5 ans, une mise en demeure a été transmise le 8 septembre 2023 à l'attention de M. François LEFEBVRE, de payer dans un délai de 3 mois les fermages dus à la commune de 2018 à 2022 pour un total de 261,52 €.

Le nouveau bail à ferme sera établi dès que cette régularisation sera effectuée.

- **Comité Consultatif d'Action Sociale le 11 septembre 2023**

- Colis des aînés :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que des produits provenant d'artisans de la commune seront ajoutés aux colis SODICA. (31 colis couple + 29 colis seul). Dans tous les colis, une bouteille d'huile provenant du Paraclet sera ajoutée ainsi qu'un pot de miel de M. Robin NOWAK. Dans le colis couple sera ajouté 1 baume pour les mains et dans le colis seul, un stick pour les lèvres de M. et Mme VATBOIS.

- Bon alimentaire :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le CCAS propose de remplacer le bon combustible d'une valeur de 90 €, qui était attribué aux aînés de 65 ans et plus et non imposables, par un bon alimentaire aux mêmes conditions. En effet, le système des bons de chauffage ne fonctionne plus aussi bien qu'avant. Ce sujet sera inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

- **Commission fêtes et cérémonies le 14 septembre 2023**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de l'achat d'un 3<sup>ème</sup> barnum (prix entre 1 800 € et 2 000 €).

Le Noël des enfants aura lieu la journée du samedi 16 décembre avec manège enfantin, patinoire synthétique, marché de Noël et distribution des jouets.

- **Diverses**

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

- De la possibilité d'acheter un bungalow de chantier qui servirait de local associatif et de stockage du matériel communal. Prix environ 3 500 € d'une superficie de 30m<sup>2</sup>, qui serait installé à côté de la salle polyvalente. L'assemblée approuve cette idée.
- Du départ à la retraite de Monsieur SCIASCIA au 1<sup>er</sup> mai 2024. Prévoir son remplacement et pot de départ.
- Des travaux d'aménagement du carrefour sur la RD 75 vers Sains en Amiénois qui débiteront le 25 septembre.

- Qu'à ce jour, pas reçu de retour des demandes de subventions, voir pour achat de terrain à la prochaine commission aménagement du territoire.

### Questions diverses :

- Monsieur GADIFFERT souhaiterait que les « refus » du marais communal (repousses peupliers), soient fauchés cet automne ou cet hiver. Réponse : Ce sujet est à aborder lors d'un prochain Conseil d'Exploitation du Paralet. Voir au niveau du bail pour l'entretien.
- Monsieur GADIFFERT demande pourquoi ne pas acheter le terrain pour la création du parking du cimetière si les vendeurs donnent leur accord. Monsieur le Maire lui répond que les subventions sont en attente de retour et qu'il ne serait pas opportun de faire l'acquisition de terrain si le projet se trouvait arrêté faute de subvention. Le sujet sera abordé de nouveau après retour des subventions.
- Monsieur DANTIN signale que le panneau « stationnement alterné semi-mensuel » situé rue Louis Cardon, est caché par le panneau d'entrée « Cottenchy ». Réponse : Les panneaux vont être enlevés provisoirement le temps des travaux, d'autres vont être déplacés. La question se pose sur l'utilité du stationnement alterné.
- Monsieur DUMANGE demande la possibilité d'installer un banc à côté de la boîte à livres et au lotissement du Vallon. Réponse : Oui, avec table de pique-nique au lotissement.
- Monsieur GERVOISE fait part à l'assemblée d'un besoin d'une vingtaine de bénévoles pour la préparation de la course qui sera organisée le samedi 9 décembre dans le cadre du Téléthon. Il sollicite les membres présents. Même les personnes extérieures seront les bienvenues.

La séance est levée à 22 H 10.

